RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260122-002_22012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	12

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
15/01/2026

PARIGNÉ

RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien			x	CHEMINANT Valérie
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia		x		
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique	x			
11	FARDIN Anthony		x		
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice	x			

002 - COMMUNE : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'au titre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal le 25 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE du BIEN	SECTION	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
RIVET Eliane	15 rue des acres	OD 607	494	Julien RODRIGUES 15 rue Pipon 35300 FOUGERES
SERIM	21 clos de passillé	0C 785 0C 766	1035 114	GARNIER NOËL Baptiste-Coralie 53 Voie de la liberté 50220 PRECEY
SERIM	27 Clos de Passillé	0C 761	606	FARLAN – ENES RAMALHO François- Cécile 16 Allée du Muguet 35133 BEAUCE

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Le 22 janvier 2026,
Secrétaire de séance
V.Cheminant

002_22012026_DIA.odt

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le 22 janvier 2026,
le Maire, Hervé GUILLARD
Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.02.03 11:58:53 +01'00'